

7 février 2011

Séance ordinaire du 7 février 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 février 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-02-0030

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

7 février 2011

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La disposition du règlement n° 0970 ayant pour objet d'ajouter, à titre d'usage permis à l'intérieur de la zone H-1245, située sur la rue Champlain, entre la rue MacDonald et le pont Félix-Gabriel-Marchand, l'usage d'habitation multifamiliale comportant de 4 à 6 logements.
- Le mauvais état de certaines infrastructures du parc Joie-de-Vivre.
- Les projets d'implantation de parcs éoliens dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Valentin et le front commun qui a été mis sur pied pour s'opposer à ces projets.
- Le projet de prolongement des infrastructures municipales de la rue des Colibris et la nécessité d'abattre certains arbres du boisé des Colibris pour réaliser ce projet. Une lettre du Mouvement écologique du Haut-Richelieu demandant la tenue d'une consultation publique à cet égard est déposée au Conseil municipal.
- Les projets d'infrastructures municipales que compte réaliser la Ville dans le secteur Saint-Athanase au cours des prochaines années.
- La nécessité de procéder à certains aménagements dans le parc Ronald-Beauregard afin de pouvoir y pratiquer des sports d'hiver.

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-02-0031

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 février 2011

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-02-0032

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la « Fédération canadienne des municipalités »

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la « Fédération canadienne des municipalités » pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Que pour les fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement total de la cotisation de la Ville au montant de 11 498,98 \$, et ce, à même les crédits disponibles au folio budgétaire 02-110-00-301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0033

Signature d'une convention – Prolongement de la rue Douglas

CONSIDÉRANT que les compagnies « 9154-1094 Québec inc. », « 9170-4197 Québec inc. » et « 9175-9928 Québec inc. » désirent construire un projet commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite, au préalable, diverses opérations cadastrales, de même que la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités relatives à l'exigence imposée aux promoteurs de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs et ce, comme condition préalable, à l'émission des permis de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que, dans le cadre de la réalisation d'un projet commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue

7 février 2011

Douglas, soit autorisée la signature d'une convention avec les compagnies « 9154-1094 Québec inc. », « 9170-4197 Québec inc. » et « 9175-9928 Québec inc. » établissant les modalités relatives à l'exigence de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs requis à l'émission des permis de lotissement.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette entente de même que tout autre document requis dont une quittance pour toute autre contribution au fonds de parc et au fonds de conservation.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-02-0034

Appui à la municipalité de Venise-en-Québec – Implantation permanente d'un poste de la GRC

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2010, la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) a procédé à l'implantation d'un poste sur le territoire de la municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que cette initiative a donné des résultats positifs et a été grandement appréciée de la part du public;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Venise-en-Québec souhaite que l'implantation de ce poste devienne permanente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le Conseil municipal de la municipalité de Venise-en-Québec dans ses démarches afin que l'implantation du poste de la Gendarmerie Royale du Canada soit permanente.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais, au ministère fédéral de la Sécurité publique, à la Gendarmerie Royale du Canada, aux députés fédéraux des comtés de Saint-Jean et Brome-Missisquoi et à la municipalité de Venise-en-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 février 2011

No 2011-02-0035

Adoption du plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2011

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, L.R.Q., c.E-20.1, obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le Comité de coordination pour la mise en oeuvre de ce plan d'action a élaboré un tel plan d'action pour l'année 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « Plan d'action 2011 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées » daté du mois de janvier 2011, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0036

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0972

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0972 a été tenue les 1^{er}, 2 et 3 février 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0972 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 février 2011

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-02-0037

Cautionnement à la Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc

CONSIDÉRANT que l'organisme « Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc » désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 600 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se porte caution en faveur de « Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc » d'un montant de 600 000 \$ pour vingt (20) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « I ».

Que la municipalité demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2010-12-0695.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2011-02-0038

7 février 2011

Appui à une demande d'aide financière auprès de la CRÉ Montérégie Est dans le cadre de la réalisation d'un projet d'animation sur la route du Richelieu

CONSIDÉRANT que la régisseuse à la culture participe actuellement à la rédaction d'une demande de soutien financier à être déposée à la CRÉ Montérégie Est dans une enveloppe spécialement dédiée au tourisme culturel afin de renforcer la vitalité et le pouvoir attractif de la route du Richelieu et accordée dans une entente culturelle par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la mise en place de projets se réalisant en partenariat entre les acteurs du milieu culturel ;

CONSIDÉRANT que le Comité mis en place pour ce projet favorisera la création et la réalisation de visites guidées historiques du Vieux-Saint-Jean par des guides en costumes d'époque au cours de l'été 2011 et qui se poursuivra les années subséquentes ;

CONSIDÉRANT que le Comité est formé des quatre organismes ciblés comme lieux priorités d'ancrage et d'animation de la route du Richelieu soit le Musée du Fort Saint-Jean, le Musée du Haut-Richelieu, Les Amis du Canal de Chambly, responsable de l'animation du Canal historique de Chambly et l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu, gestionnaire de l'ancienne gare de Saint-Jean – lieu historique de l'arrivée du premier chemin de fer au Canada ;

CONSIDÉRANT que la visite guidée liera les quatre points d'ancrage dans un circuit animé du Vieux-Saint-Jean patrimonial et historique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comptait mettre en place un circuit audio-guidé MP3 (téléchargeable) pour le Vieux-Saint-Jean pour l'été 2011 tel que stipulé dans notre propre entente de développement culturel signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de joindre nos efforts et de travailler conjointement afin de maximiser les résultats pour la réalisation du projet puisque les recherches requises seront similaires pour les deux projets;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le dépôt d'une demande de soutien financier auprès de la CRÉ Montérégie Est par l'Office du tourisme et des congrès du Haut-

7 février 2011

Richelieu en vue de la réalisation d'un projet d'animation sur la route du Richelieu.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la régisseuse à la culture à travailler avec les quatre autres organismes à la rédaction de cette demande et à la réalisation du projet dans l'éventualité où la subvention est accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-02-0039

Réaménagement d'un fossé le long de l'avenue Conrad-Gosselin, dans le secteur de la rue Bella

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Bella jusqu'à l'avenue Conrad-Gosselin fait partie des priorités de développement de la Ville à court terme ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de la rue Bella et des rues connexes occasionne une modification du drainage actuel dans ce secteur qui est considéré comme un cours d'eau par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il est convenu que le promoteur « Carrefour Laplante inc. » aménage un milieu générant un gain environnemental pour l'écoulement des eaux de ruissellement le long de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT les plans numéros F062675 002, C001 à C007 préparés par la firme « Les Consultants S.M. inc. » en date du 7 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement proposé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* L.R.Q. c.Q-2 ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement proposé le long de l'avenue Conrad-Gosselin ne correspond pas aux critères de définition de cours d'eau selon l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 ;

CONSIDÉRANT la préoccupation environnementale du ministère du Développement durable, de

7 février 2011

l'Environnement et des Parcs que le réaménagement proposé sera un gain environnemental à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la pérennité de ce milieu en assurant sa protection environnementale par le biais d'un organisme à but non lucratif qui assurera l'application de bonnes pratiques environnementales ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que de concert avec le promoteur « Carrefour Laplante inc. », elle assurera la pérennité du milieu à aménager par le choix d'un organisme à but non lucratif voué à la protection de l'environnement.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais aux autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-02-0040

Signalisation sur la rue Saint-Jacques près de la rue Cousins Nord

CONSIDÉRANT la recommandation n° CC-2010-12-542 du Comité piste cyclable, circulation, toponymie à l'effet d'améliorer la circulation sur la rue Saint-Jacques près de la rue Cousins Nord ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à des travaux de lignage sur la rue Saint-Jacques de manière à rétrécir la chaussée à une seule voie de circulation.

De permettre le stationnement sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à partir de la rue Chénier, sur une distance de quatre-vingt (80) mètres vers l'est, soit jusqu'à la voie ferrée.

De remplacer le paragraphe 30 du premier alinéa de la résolution numéro 1861-10-96 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le suivant :

7 février 2011

« Saint-Jacques – côté nord à partir de la voie ferrée jusqu'au pont Gouin ».

De marquer les cases de stationnement individuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-02-0041

Appel d'offres – SA-1893-TP-10 – Fourniture de pierre concassée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 310 400,06 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes budgétaires affectés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0042

Appel d'offres – SA-655-AD-10 – Achat de carburant (diesel) et essence (gazoline)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de carburant (diesel) et d'essence, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

7 février 2011

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)		
	Diesel coloré	Diesel non coloré	Essence sans plomb
– <u>Melançon et Fils inc.</u> (Drummondville)	0,8258/litre	0,7738/litre	0,7167/litre
– <u>Péto Montestrie inc.</u> (Granby)	0,8057/litre	0,7757/litre	0,7156/litre
– <u>Ultramar Ltée</u> (Montréal)	0,8063/litre	0,7808/litre	0,7237/litre

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- « Péto Montestrie inc. », le contrat d'achat de 50 000 litres de diesel coloré (quantité approximative), pour l'année 2011, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 48 173,19 \$, taxes incluses;
- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 500 000 litres de diesel non coloré (quantité approximative), pour l'année 2011, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 561 536,33 \$, taxes incluses ;
- « Péto Montestrie inc. », le contrat d'achat de 420 000 litres d'essence sans plomb (quantité approximative), pour l'année 2011, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 467 766,94 \$, taxes incluses ;

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ces achats.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes budgétaires affectés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

7 février 2011

No 2011-02-0043

PIIA-11-2397 – Madame Danielle Guay – Immeuble situé aux 227-229, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Guay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 242 du cadastre du Québec et situé aux 227-229, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 janvier 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Guay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 242 du cadastre du Québec et situé aux 227-229, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- La démolition d'un agrandissement réalisé à l'arrière du corps de logis et la construction d'un perron à la place ;
- La rénovation du dessous de la galerie de l'étage située à l'arrière du corps de logis ;
- Le remplacement de la descente du sous-sol située sur la façade arrière du corps de logis;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-11-2397-01 à PIA-11-2397-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-02-0044

Adoption du second projet de règlement n° 0965

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0965 a été tenue le 7 février 2011 ;

7 février 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0965 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les services communautaires dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, au sud de la rue Saint-Jacques;
- D'agrandir la zone H-1568 à même une partie de la zone P-1506. Ces zones sont situées à l'intérieur d'un îlot formé des rues Saint-Georges, Jacques-Cartier Nord, Victoria et Longueuil »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0045

Adoption du premier projet de règlement n° 0981

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0981 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1059, à même une partie de la zone H-1246, située à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord vis-à-vis l'intersection de la rue Saint-Laurent;
- D'insérer la note « N028 » à la grille de zone H-1615, afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis des groupes Commerce et service (C) ou du groupe Communautaire (P) par un usage de la classe 1 ou 2 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue La Salle entre les rues entre les rues Black et Delagrave »,

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-02-0046

7 février 2011

Nomination des évaluateurs pour l'application des dispositions relatives aux compensations pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 0652 relatif au lotissement et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement aux compensations pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que selon ces dispositions, lorsque cette compensation est effectuée sous la forme de versement d'une somme d'argent basée sur la valeur du terrain faisant l'objet de la demande de permis de lotissement, cette valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville et aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les firmes d'évaluateurs qui seront mandatées à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les firmes d'évaluateurs BBD & associés inc. et Alain Dubé et associés soient mandatées pour agir à titre d'évaluateurs indépendants afin de déterminer la valeur des terrains faisant l'objet d'une demande de permis de lotissement et, conséquemment, la somme d'argent à être versée par le requérant pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le tout conformément à l'article 37 du règlement n° 0652 relatif au lotissement et à l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que la résolution n° 2007-08-0569 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-02-0047

APD 10-2277 – Approbation d'un plan de lotissement – Prolongement de la rue des Mimosas

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement affectant les lots 4 399 761, 4 510 214, 4 510 216 et autres du cadastre du Québec et situés dans le prolongement de la rue des Mimosas, a été déposée par le Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville une superficie de terrain ou à lui verser une somme d'argent équivalente à 10 % de la superficie ou de la valeur du terrain visé par la demande et ce, à des fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

7 février 2011

CONSIDÉRANT qu'aucun parc n'est projeté dans le secteur visé :

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 janvier 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement et ce, sous certaines conditions :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par le Service de l'urbanisme à l'égard des lots 4 399 761, 4 510 214, 4 510 216 et autres du cadastre du Québec et situés dans le prolongement de la rue des Mimosas, le tout conformément au plan APD-10-2277-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-10-2277-01 ;
- Les terrains devront être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain, à l'exception de ceux déjà desservis par un réseau aérien.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le propriétaire s'engage à verser à la Ville une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur totale du terrain visé par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0048

**APD 10-2375 – Approbation d'un plan de lotissement –
Future rue Théodore-Bécharde**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement affectant les lots 3 640 436, 3 640 437, 3 640 443, 3 640 444, 3 643 951, 3 643 979 à 3 643 981, 3 643 983 à 3 643 987, 3 643 989 à 3 643 994, 3 643 996 à 3 643 998, 3 644 183, 3 890 390 et 3 914 355 du cadastre du Québec et situés sur la future rue Théodore-Bécharde a été déposée par messieurs Luc Rivard, Jason Morin et Michel Frégeau ;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, les requérants doivent s'engager à céder à la Ville une superficie de terrain ou à lui verser une somme d'argent équivalente à 10 % de la superficie ou de la valeur du terrain visé par la demande et ce, à des fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'aucun parc n'est projeté dans le secteur visé ;

7 février 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par messieurs Luc Rivard, Jason Morin et Michel Frégeau à l'égard des lots 3 640 436, 3 640 437, 3 640 443, 3 640 444, 3 643 951, 3 643 979 à 3 643 981, 3 643 983 à 3 643 987, 3 643 989 à 3 643 994, 3 643 996 à 3 643 998, 3 644 183, 3 890 390 et 3 914 355 du cadastre du Québec et situés sur la future rue Théodore-Bécharde, le tout conformément aux plans n^{os} APD-10-2375-01 et APD-10-2375-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-10-2375-01 ;
- Les terrains devront être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement et lorsqu'applicable, les requérants s'engagent à verser à la Ville une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur totale du terrain visé par la demande.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-02-0049

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Yvon Dauphinais – Lot 3 090 945 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yvon Dauphinais en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et aliéner le lot 3 090 945 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de requérant est d'acquérir le lot 3 090 945 du cadastre du Québec pour y aménager une sapinière et pour la culture de fleurs ;

CONSIDÉRANT que ce projet implique de détacher ledit lot d'un emplacement agricole et dont le vendeur conserve un lot contigu ;

7 février 2011

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnementales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Yvon Dauphinais afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 090 945 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-02-0050

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0971

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0971 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures souterraines pour la rue des Colibris et le prolongement des rues des Roitelets et De Maupassant, incluant des travaux de surdimensionnement et de relocalisation d'un cours d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 2 789 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

- - - -

No 2011-02-0051

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0974

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

7 février 2011

un règlement portant le n° 0974 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882 et 0920, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

- - - -

No 2011-02-0052

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0976

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0976 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n°s 0736 et 0863 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

- - - -

No 2011-02-0053

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0978

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0978 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0477 établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

- - - -

No 2011-02-0054

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0979

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0979 et intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial dans le secteur des rues des Sarcelles, des Sternes, des Bruants et dans le prolongement de la rue Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 57 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de

7 février 2011

règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

-- -- -- --

No 2011-02-0055

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0980

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0980 et intitulé « Règlement de coûts excédentaires relatifs à la réalisation de travaux de décontamination des sols situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 695 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

-- -- -- --

No 2011-02-0056

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0981

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0981 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1059, à même une partie de la zone H-1246, située à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord vis-à-vis l'intersection de la rue Saint-Laurent;
- D'insérer la note « N028 » à la grille de zone H-1615, afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis des groupes Commerce et service (C) ou du Communautaire (P) par un usage de la classe 1 ou 2 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue La Salle entre les rues entre les rues Black et Delagrave »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

-- -- -- --

No 2011-02-0057

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0982

7 février 2011

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0982 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Lemieux conformément à la résolution n° 12118-10 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

- - - -

No 2011-02-0058

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0983

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0983 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Clément-Beaudin, conformément à la résolution n° 12267-10 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 février 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-02-0059

Adoption du règlement n° 0945

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0945 a été tenue le 7 février 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0945 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

7 février 2011

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0945 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0945 et intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0060

Adoption du règlement n° 0970

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0970 a été tenue le 17 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0970 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0970 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0970 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1061, à même une partie de la zone H-1252, située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ;
- de créer la zone C-2631, à même une partie de la zone C-2114, située sur le boulevard Saint-Luc entre les rues des Quatre-Saisons et Modela, et d'y autoriser les usages suivants :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement

7 février 2011

- antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à l'exception de la réparation mécanique ;
- d'autoriser l'usage C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » dans la zone I-1404, située sur la rue Rossiter dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
 - d'autoriser les usages C9-01-12 « Service de remorquage ou fourrière » et C9-03-08 « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » dans la zone I-1405, située sur la rue Gaudette dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
 - d'autoriser les usages de la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements dans la zone H-1245, située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et le pont Marchand », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0061

Adoption du règlement n° 0975

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0975 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0975 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0975 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0901 et 0957 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-02-0062

Adoption du règlement n° 0977

7 février 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0977 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0977 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0977 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0706 relatif aux bornes d'incendie tel que modifié par le règlement n° 0827 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 2011-002

Lettres reçues de :

- 1) Madame Joceline Béland, directrice, Ministère des Transports, direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, nous informe que ledit ministère demeure ouvert à de futures discussions concernant le projet de relocalisation de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et de la route 104 compte tenu d'un projet commercial à venir près de ladite intersection.
- 2) Monsieur Sam Hamad, Ministre des Transports, nous informe que la contribution du ministère des Transports, pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire desservi par notre municipalité, a été établie à 1 311 961 \$ pour l'année 2010.

Réclamations reçues de :

7 février 2011

- I) Madame Ginette Lavigneur, pour chute sur le trottoir à cause de la glace, incident survenu au niveau du 582, boulevard du Séminaire le 3 janvier 2011.
- II) Monsieur Jean-Philippe Provost, pour remorquage de son véhicule alors qu'il respectait la signalisation en vigueur.
- III) Madame Josée Sauriol, pour crevaison causée par un trou dans la chaussée de la rue Bellerive.
- IV) Madame Nancy Angers de Intact Assurances pour sa cliente madame Sandra Champagne – dommages à son véhicule stationné sur la rue Prescott à Saint-Jean-sur-Richelieu
- V) Madame Christiane Gilbert, pour dommages à son auto causés par le déneigeur.
- VI) Promotuel Prairie-Valmont, pour sa cliente, madame Martine Monette, pour dommage par l'eau au 580, rue Bisailon, survenus le ou vers le 27 janvier 2011.
- VII) Intact assurance, pour ses clients, Dave Lenfesty et Kelly Calliope Caravias pour accident d'auto survenu le 20 janvier 2011.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les succès qu'ont connus le carnaval Iberneige et le Championnat québécois de hockey d'antan au cours des

7 février 2011

dernières fins de semaine. Des félicitations sont adressées aux organisateurs et bénévoles de ces activités.

- La méthode utilisée pour établir la rémunération accordée aux membres du Conseil municipal.
- L'importance de rendre le parc Ronald-Beauregard utilisable durant les 4 saisons.
- Les inconvénients qu'ont occasionnés les 2 importantes chutes de neige de la semaine dernière dans les travaux de déneigement des rues et trottoirs. Des félicitations sont adressées aux employés du Service des travaux publics pour l'excellent travail accompli dans les circonstances.
- La tenue de la Fête des mitaines durant la fin de semaine prochaine.
- Le cahier publié dans la dernière édition du journal «Le Canada Français» soulignant les 10 ans du regroupement municipal.
- La problématique de la présence de nombreuses corneilles et les problèmes de salubrité que cela peut causer.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-02-0063

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 40

Greffier

Maire suppléant